



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

2023 / 024

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain multisports

Nous, Maire de la commune de SEPMERIES,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

ARRETE

Article 1 : Le plateau sportif appartient au domaine privé de la commune de Sepmeries.

L'accès au plateau sportif est strictement réservé aux habitants de Sepmeries, à l'école et aux adhérents des associations en possession d'une autorisation écrite de la commune.

Article 2 : La commune de Sepmeries dispose d'un terrain multisport situé derrière la Mairie avec un accès par la Place Georges Durieux et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune de Sepmeries se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports, affichage sur les panneaux d'informations de la commune ou autres.

Article 3 : Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs, néanmoins les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

Article 4 : L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants : de 9h00 h à 18h00 du 01 octobre au 31 mars et de 9h00 à 21h00 du 01 avril au 30 septembre.

En dehors de ces plages d'ouverture, l'accès au plateau sportif est interdit, sauf dérogation accordée par M. le Maire.

La commune de Sepmeries se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et associatif ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

Le terrain multisports ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

Article 5 : Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs hand-ball, volley-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation.

Article 6 : L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu).

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

Article 7 : L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sur l'aire de jeux, il est interdit :

- de fumer,
- de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites,
- d'accéder au terrain multisports avec des rollers, planches à roulettes, deux roues et engins motorisés sauf les fauteuils roulants (demande d'accès à effectuer auprès du secrétariat pour l'ouverture du portillon).
- de pratiquer toute activité incompatible avec les installations ou de pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec des objets non en rapport avec la pratique d'un sport,
- de grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique du terrain, de monter sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial.

Article 8 : La Gendarmerie Nationale, les autorités municipales et le personnel communal sont habilités à faire respecter le règlement.

Article 9 : L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Article 10 : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif dont dépend la commune.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy.

Fait à SEPMERIES, le 12 juin 2023

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sons affichage ou de sa notification.